

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 6.1

AVS et AI : cotiser en Suisse, toucher ailleurs

On cotise à l'AVS en Suisse ; on peut toucher sa rente ailleurs. Dans l'UE et l'AELE et dans les États à convention, la rente suit la personne. Sans convention,...

TransparenceRH

1 an	0 %	50 %	23
de cotisations pour le remboursement	d'intérêt sur le remboursement	taux AI exportable selon LAI 29	conventions hors UE/AELE



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les étrangers et leurs survivants n'ont droit à une rente qu'aussi longtemps qu'ils ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse ; sont réservées les conventions contraires et les règles sur les réfugiés et apatrides (LAVS 18 al. 2).



LA RÈGLE

À retenir

Ressortissant d'un **État sans convention** qui quitte définitivement la Suisse : **remboursement** des cotisations, parts employeur comprises, sans intérêts, s'il a cotisé au moins **une année entière** (LAVS 18 al. 3, OR-AVS).



LA RÈGLE

La règle clé

Retraité portugais qui rentre au Portugal : Rente AVS versée au Portugal (ALCP annexe II)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La rente voyage avec les accords ; les PC et l'impotence restent en Suisse. »



LE PIÈGE

Le piège

Promettre à un collaborateur qu'il récupérera « son AVS » en partant. Le remboursement n'existe que pour les ressortissants d'États sans convention ; un Européen ou un Américain garde ses droits et touchera une rente à l'âge de la retraite.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 18, 43bis ; OR-AVS art. 1, 2, 4, 6, 8 ; LAI art. 6, 29, 42 ; LPC art. 4 ; ALCP annexe II.



Le cas express

Retraité suisse avec PC qui part en Thaïlande. Que garde-t-il ?

> ✓ **La rente AVS seulement** PC non exportables (LPC 4) ; la rente d'un Suisse est versée à l'étranger.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier la nationalité et la convention.
- ☐ Informer des prestations non exportables.
- ☐ Pour un État sans convention, orienter vers la Caisse suisse de compensation.
- ☐ Demander un extrait de compte individuel.
- ☐ Garder les certificats de salaire.

Base légale : LAVS art. 18, 43bis ; OR-AVS art. 1, 2, 4, 6, 8 ; LAI art. 6, 29, 42 ; LPC art. 4 ; ALCP annexe II.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-avs-ai-etranger.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.